

**MAIRIE DE CLAVIERS**  
**83830 CLAVIERS**

Tél : 04.94.76.62.07

Fax : 04.94.76.75.74

**Arrêté d'interdiction temporaire de stationnement Plateau St Sylvestre**

**N°108 /2023**

Le Maire de Claviers,

Vu l'Article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (Création Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996),

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu la demande présentée par « Chants Libres »

**ARRETE :**

**Article 1** : Le stationnement sur le parvis et l'ensemble du plateau de la Chapelle St Sylvestre est **interdit 24/06/2023 de 8h à 15h00**, excepté par l'organisateur du concert.

**Article 2** : Une barrière de signalisation sera mise en place par le service technique en bas de la montée menant au parvis, avec affichage du présent arrêté.

**Article 3** : Monsieur le Maire sera chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Claviers, le 19/06/2023

Affiché en Mairie le 23/06/2023

Gérald PIERRUGUES  
Le Maire,



Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Notifié le 23/06/2023